



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 9 juillet 2019

Vos représentants

Hervé Guillou

Thomas Breton

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 9 juillet 2019 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 18 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 18 juin 2019 est approuvé.

II. Examen pour avis d'un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation

Le CSTACAA a été saisi d'un projet d'ordonnance ayant pour objet de permettre l'adoption de la partie législative du nouveau livre VIII du code de la construction et de l'habitation, qui regroupe l'ensemble des aides personnelles au logement au sein d'un livre dédié dans le code de la construction et de l'habitation.

Le but d'intégrer toutes les allocations de logement au sein d'un même code est l'intelligibilité et la simplification administratives. Il s'agit d'une codification à droit constant qui intègre la jurisprudence du Conseil d'Etat. Elle unifie le contentieux des aides personnelles au logement, l'article 105 de la loi ELAN désignant la juridiction administrative pour l'ensemble des contentieux relatifs à ces aides.

Le contentieux des aides financières au logement a représenté 2 300 dossiers devant les tribunaux administratifs en 2016 et il y a eu, pour la même année, environ 1 500 dossiers devant les tribunaux des affaires de la sécurité sociale pour les allocations de logement familiale et sociale. Il convient toutefois de noter qu'il n'y a pas de litige relatif à la remise de dettes devant le juge judiciaire.

Les commissaires du Gouvernement ont indiqué que le transfert aurait lieu au 1^{er} janvier 2020 et que le stock resterait jugé dans les juridictions où les recours ont été enregistrés.

A une question de vos représentants SJA il a été répondu que les CAF seraient désignées comme défenderesses par un décret à venir en lieu et place des préfets.

Vos représentants SJA ont salué le principe de regroupement des textes et l'unification de leur contentieux. Ils ont toutefois déploré l'impréparation du projet, caractérisé par la totale absence d'étude et de prise en compte de l'impact sur les juridictions administratives ainsi que l'absence de disposition transitoire. Ils ont, par conséquent, voté contre le projet.

Le CSTACAA s'est prononcé favorablement au projet sous réserve que le Gouvernement le complète par des modalités de transfert claires et précises.

III. Établissement d'une liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons du grade de président au titre de l'année 2019

Le CSTACAA a dressé la liste d'aptitude complémentaire suivante :

- M. Christophe Hervouet.

IV. Examen pour avis conforme de l'affectation des présidents inscrits sur la liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Cette liste est ainsi exécutée : M. Christophe Hervouet est nommé président du TA de Lille.

V. Affectation complémentaire, par la voie de la mutation, de présidents classés au 5^{ème} échelon de leur grade

M. Jean-Pierre Dussuet, actuellement président de chambre à la CAA de Nantes, est nommé président du TA de Nîmes.

VI. Examen pour avis de l'affectation de présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon de leur grade établie au titre de l'année 2019

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux affectations suivantes :

POSTES D'ARRIVÉE	NOMS DES MAGISTRATS	POSTES LIBÉRÉS
Président de chambre – CAA de Nantes	M. Thibaut Célérier	Vice-président de section au TA de Paris
Président de chambre – CAA de Bordeaux	M. Dominique Navès	Vice-président du TA de Bordeaux

VII. Examen pour avis conforme de demandes de désignations de rapporteurs publics

Le CSTACAA a donné un avis favorable à la désignation en tant que rapporteurs publics (par ordre alphabétique) de :

- M. David Abrahami au TA de Paris ;
- Mme Nelly Ach au TA de Châlons-en-Champagne ;
- Mme Céline Arquié au TA de Toulouse ;
- Mme Anne Aubert au TA de Rouen ;
- M. Joël Baccati au TA de Montpellier ;
- Mme Karine Bala au TA de Nîmes ;
- M. Marc Baronnet à la CAA de Paris ;
- M. Axel Basset à la CAA de Bordeaux ;
- Mme Sandra Bauer au TA de Strasbourg ;
- M. Thomas Bertoncini au TA de Rouen ;
- Mme Armelle Best-De-Gand au TA d'Orléans ;
- M. Pierre Besse à la CAA de Nantes ;
- M. Benoît Blondel au TA de Caen ;
- M. Mohammed Bouzar à la CAA de Versailles ;
- Mme Hélène Bronnenkant au TA de Strasbourg ;
- M. Stéphane Buron au TA de Paris ;
- M. Pascal Cabon à la CAA de Versailles ;
- Mme Isabelle Caron au TA de Lyon ;
- M. Hervé Cassara à la CAA de Douai ;
- Mme Lucie Cazcarra au TA de Rouen ;
- Mme Corinne Charlery au TA de Cergy-Pontoise ;
- M. Julien Chassagne à la CAA de Lyon ;
- Mme Aurélie Chauvin à la CAA de Bordeaux ;
- Mme Laure Chollet à la CAA de Nantes ;
- M. Hervé Clen au TA de Paris ;
- M. Olivier Cotte au TA de Paris ;
- M. Philippe Cristille au TA de Bordeaux ;
- Mme Lisa Dano au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Hélène Defranc-Dousset au TA d'Orléans ;
- M. Jacques Dubois au TA de Paris ;
- M. Pierre Even au TA de Lille ;
- M. Xavier Fabre au TA de Lille ;
- Mme Marine Fléchet au TA de Lyon ;
- Mme Maguy Fullana au TA de Melun ;
- M. Olivier Gabarda au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Caroline Gabez au TA de Cergy-Pontoise ;
- M. Marc Gilbertas au TA de Lyon ;
- M. Pierre-Yves Gonneau au TA de Marseille ;
- Mme Virginie Gourmelon au TA de Rennes ;
- Mme Laurie Guidi au TA de Nancy ;
- M. Olivier Guillaumont au TA de Marseille ;

- Mme Laëtitia Guilloteau à la CAA de Paris ;
- M. Xavier Haïli au TA de Marseille ;
- Mme Prune Helfter-Noah au TA de Toulon ;
- M. Florian Jazeron au TA de Toulouse ;
- Mme Julia Jimenez à la CAA de Paris ;
- M. Jean-Charles Jobart au TA de Toulouse ;
- M. Mathieu Lauranson au TA de Montpellier ;
- Mme Judith Lellouch au TA de Nantes ;
- M. Arnaud Lusset au TA de Strasbourg ;
- M. Frédéric Malfoy au TA de Lille ;
- M. Sylvie Marais-Plumejeau au TA de Melun ;
- M. Olivier Mauny au TA de Rennes ;
- M. Naïm Medjahed au TA de Paris ;
- Mme Sylvie Mégret au TA de Versailles ;
- Mme Muriel Merino au TA de Paris ;
- M. Charles-Edouard Minet à la CAA de Douai ;
- M. Raphaël Mouret au TA de Nîmes ;
- M. Philippe Parisien au TA de Nîmes ;
- M. Jean-Laurent Pecchioli à la CAA de Marseille ;
- Mme Éléonore Pena à la CAA de Paris ;
- Mme Sylvande Perdu à la CAA de Bordeaux ;
- Mme Nathalie Peuvrel aux TA de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ;
- Mme Anne-Laure Pierre au TA d'Amiens ;
- M. Dominique Rouquette au TA de Montpellier ;
- Mme Cécile Roux au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Isabelle Ruiz au TA de Montpellier ;
- Mme Christine Seibt à la CAA de Nancy ;
- M. Jean-Alexandre Silvy au TA de Toulon ;
- M. Vincent Sizaire au TA de Cergy-Pontoise ;
- Mme Alexandra Stoltz-Valette à la CAA de Paris ;
- M. Gabriel Tar au TA de Versailles ;
- M. Michaël Thomas au TA de Nancy ;
- M. Christophe Tukov au TA de Nice ;
- M. Pascal Zanella au TA de Melun.

VIII. Information sur le bilan social des magistrats administratifs en 2018

Le CSTACAA a reçu une information sur le bilan social des magistrats administratifs en 2018. Ce bilan, qui est disponible sur l'intranet du Conseil d'Etat, fait apparaître les évolutions statistiques relatives à la démographie du corps, à sa gestion (recrutement, avancement, etc.), à la formation, à la rémunération, à l'utilisation du compte épargne-temps (CET) des magistrats et à l'action sociale et médicale. Dans le cadre de la démarche engagée par le Conseil d'Etat pour obtenir les labels « égalité » et « diversité », il renouvelle le rapport de situation comparée entre hommes et femmes.

S'agissant de la consommation des emplois, une légère sous-consommation du plafond d'emplois a été de nouveau constatée en 2018 (94,91 %). Le nombre de magistrats au 31 décembre 2018 est de 1 433, soit 1 175 équivalents temps plein.

La politique d'augmentation des recrutements engagée depuis 2015 a été poursuivie, avec 76 magistrats effectivement recrutés en 2017 (contre 48 en 2015, 64 en 2016 et 71 en 2017).

S'agissant de l'avancement, la part de magistrats promus au grade de premier conseiller parmi ceux qui en remplissent les conditions statutaires est stable et s'élève à 98 %.

Quant à l'avancement au grade de président, 26 magistrats ont été promus à ce grade en 2018 (26 en 2017, 21 en 2016, 36 en 2015), dont 12 femmes et 14 hommes, leur âge moyen étant de 48 ans et leur ancienneté moyenne de 15 ans et 6 mois.

S'agissant de la démographie du corps, la moyenne d'âge des magistrats demeure stable à 34 ans au grade de conseiller, 46 ans au grade de premier conseiller et 57 ans au grade de président.

Vos représentants SJA ont remercié le service pour la qualité de ce document précis et instructif, véritable photographie du corps.

Si les chiffres présentés dans ce document sont globalement satisfaisants et montrent une relative attractivité du corps ainsi qu'une évolution de carrière actuellement le plus souvent satisfaisante, il n'en demeure pas moins que certains d'entre eux révèlent un véritable malaise dans le corps.

A ce titre est tout particulièrement révélateur **le nombre total d'arrêts de travail** qui augmente régulièrement et de manière très significative depuis 2014. Entre 2016 et 2018, le nombre d'arrêts a augmenté de 79 et le nombre de jours d'arrêt de travail est passé de 3581 en 2017 contre 4939 en 2018. La durée moyenne de ces arrêts de travail est également en augmentation puisqu'elle augmente de 8,78 %. Enfin le nombre de congés de longue maladie, de longue durée et de mi-temps thérapeutique repart à la hausse puisqu'il passe de 19 à 24 entre 2017 et 2018. Ces chiffres sont véritablement alarmants.

Il existe un véritable et profond problème lié à une charge de travail excessive qui est **confirmé par les résultats de notre récente enquête :**

- Selon cette enquête, seuls 2 % des magistrats estiment ne jamais souffrir de la charge de travail.
- Près de la moitié des répondants (46,2 %) la subissent souvent, très souvent ou en permanence et l'on constate que la charge de travail engendre une souffrance régulière pour plus de 85 % des magistrats qui se sont exprimés.
- Près du quart des magistrats ayant répondu ont déjà dû arrêter le travail, même une journée, en raison de la souffrance due à l'exercice de leur activité

professionnelle. Encore plus inquiétant : ce chiffre a été multiplié par 3,5 par rapport à la précédente enquête du SJA réalisée en 2015. Il est le parfait révélateur de ce que les magistrats, poussés à bout, n'hésitent plus à prendre effectivement un arrêt maladie quand leur état de santé ne leur permet plus d'exercer leurs fonctions professionnelles.

Longtemps taboue, cette pratique démontre les effets dévastateurs des pratiques productivistes.

En 2018, **le nombre de jours de formation continue** par magistrat s'élève à 1,34 contre 1,66 en 2017, nombre qui diminue donc et qui est très éloigné des 5 jours de formation annuels auxquels peuvent prétendre les magistrats. Si le service explique ce phénomène par une grève des cheminots et l'annulation fréquente des modules de formation pour insuffisance d'inscrits, le SJA y voit surtout une marque de la charge de travail excessive qui entraîne la renonciation par les intéressés à se former, à défaut de trouver le temps nécessaire. Le SJA se félicite en revanche des deux formations spécialement dédiées aux présidents qui rencontrent un franc succès et se révèlent particulièrement utiles. Cependant les modalités d'organisation de ces formations ont pu susciter des critiques parmi les intéressés, notamment en raison de déplacement imposés pour de brèves durées. Le SJA continuera de solliciter la tenue de formations délocalisées et la prise en compte du temps de transport pour se rendre aux formations.

Le taux de consommation du plafond d'emploi est satisfaisant puisqu'il avoisine les 95 %. En revanche le SJA regrette que le dépassement du plafond d'emploi au cours de l'année 2019 ait entraîné la nécessité de ne pas renouveler des contrats d'agents de greffe et d'aide à la décision, ce qui impacte véritablement le travail des juridictions.

Les recrutements sont assez stables, pour toutes les voies d'accès au corps, même si le nombre de candidats au concours baisse régulièrement, ce qui constitue un point de vigilance pour le SJA. Dans l'ensemble il est toutefois relevé que le corps reste relativement attractif. En revanche, le SJA s'interroge sur l'avenir au sein des juridictions administratives de droit commun de certains collègues recrutés par la voie du détachement. En effet, certains des magistrats recrutés sur poste à la CCSP ont déclaré être intéressés lors de leur recrutement par la poursuite de leur carrière au sein des TACAA. Eu égard au caractère spécialisé de leurs fonctions et au fait que leur recrutement a été effectué exclusivement en fonction du poste auquel ils prétendaient, le SJA attire l'attention du service sur la nécessité d'apprécier leurs connaissances et aptitudes à intégrer les juridictions de droit commun selon des modalités qu'il lui incombera de définir, en accord avec la doctrine que le CSTACAA devra également arrêter.

S'agissant des promotions, les années pivot tendent à se rapprocher sérieusement des importantes promotions des années 2003 et suivantes. En 2018, le nombre de promouvables au grade de président augmente sensiblement puisqu'il est de 393 contre 375 en 2017. C'est un chiffre record, qui va encore augmenter. Le SJA se félicite

de la création de postes supplémentaires de VP dans les TA de 4 chambres et demande que cette mesure soit étendue aux tribunaux de 3 chambres.

S'agissant de la mobilité : seuls 11,05 % des magistrats remplissant les conditions partent en mobilité. Cela est notamment dû aux blocages pour effectuer une mobilité hors du corps en région. Il s'agit d'un véritable sujet pour lequel une véritable politique active devrait être menée le Conseil d'Etat. Le SJA suggère par exemple nommer un agent spécialisé chargé de recenser les postes disponibles en région et de mener une politique active auprès des acteurs locaux pour développer les offres de mobilité. Vos représentants SJA ont également noté que seuls 12 magistrats ont quitté le corps pour effectuer un détachement hors obligation de mobilité statutaire ce qui est peu, alors que l'allongement de la durée des carrières dans les juridictions administratives nécessite également de promouvoir activement et de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation d'un deuxième détachement au cours de sa carrière.

Enfin, les hommes sont toujours majoritaires dans le corps : 55,9 % contre 44,1 % de femmes. La féminisation progresse toutefois puisque les femmes sont désormais majoritaires chez les conseillers. Il existe malgré tout encore une marge de progression puisque parmi les présidents de tribunaux on recense 27 hommes contre 10 femmes.

IX. Examen pour proposition de la désignation d'un magistrat du corps ségeant au jury du concours de recrutement direct

Mme Fabienne Billet-Ydier est désignée comme magistrate ségeant au jury du concours de recrutement direct.

X. Situations individuelles

- a) demandes relatives aux disponibilités

Mme Nathalie Brousse est placée en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2019.

- b) demande de prolongation de maintien en activité au-delà de la limite d'âge

Mme Claudine Hnatkiw est maintenue en activité au TA de Paris jusqu'au 29 février 2020.

XI. Questions diverses

a) Réintégrations

Le CSTACAA a été informé de la réintégration de Mme Pauline Ozenne au TA de Versailles à compter du 1^{er} octobre 2019.

b) Dialogue social

Les élus du SJA ont rappelé que le dialogue social est une impérieuse nécessité, notamment lors des assemblées générales, et d'autant plus moment compte-tenu des propositions formulées par le groupe de travail « consultation information concertation » qui marquent une forte volonté d'expression des collègues au sein de leur juridiction.

Le vice-président a renouvelé son attachement au dialogue social.

Vos représentants SJA ont proposé que les présidents des organisations syndicales participent à un module de la formation des chefs de juridiction pour présenter leur action et échanger avec les futurs présidents de tribunaux sur le dialogue social.